

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_5_3

Convocation du 07 mai 2025

Le 13 mai 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LU-ZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Bernard PIASER
Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à Mme Delphine AZNAR
Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO
M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à M. Patrice CASTANIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_5_3 Transfert de parcelles du domaine privé vers le domaine public de la commune dans le cadre des travaux de réaménagement de la base de Caix

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réaménagement de la base de Caix, il est nécessaire de transférer les parcelles AO n° 288 ; 324 ; 289 ; 165 ; 291 ; 284 ; 285 ; 283 ; 281 du domaine privé de la commune vers le domaine public. Cette opération vise à régulariser la situation de ces parcelles afin de permettre une gestion cohérente et efficace des espaces publics.

Cette démarche est essentielle pour assurer la continuité et la légalité des opérations immobilières de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable.

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AO n° 288 ; 324 ; 289 ; 165 ; 291 ; 284 ; 285 ; 283 ; 281 relevant du domaine privé communal ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ces parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine privé communal, afin de pouvoir donner suite aux travaux de réaménagement de la base de Caix.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De prononcer** le déclassement du domaine privé communal des parcelles cadastrées section AO n° 288 ; 324 ; 289 ; 165 ; 291 ; et section AP n°284 ; 285 ; 283 ; 281 pour une incorporation partielle au domaine public communal ;
- **De constater** la création de nouvelles parcelles cadastrées section AO n°331 ; 332 ; 337 ; 327 ; 330 ; 339 ; 328 ; 333 ; 338 ; 334 ; 329 ; 336 ; 335 ; 376 ; et section AP n° 379 ; 378 ; 380 ; 377 ; 372 ; 373 ; 371 ; 374 ; 375 ; 370 ; 369 ; 326 ; 367 ; 365 ; 368 ; 364 ; 366 afin de clarifier les limites du domaine privé de la commune ;
- **De prononcer** le déclassement du domaine privé communal des parcelles cadastrées section AO n° 332 ; 287 ; 330 ; 339 ; 334 ; 336 ; et section AP n° 326 ; 379 ; 380 ; 377 ; 375 ; 371 ; 370 ; 364 ; 365 pour une incorporation au domaine public communal ;
- **De rappeler** que les parcelles section AP n° 326 ; 365 ; 364 restent dans le domaine public de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre aux services de la publicité foncière et aux services du cadastre tous les éléments nécessaires à l'application des présentes dispositions.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 13/05/2025 DATE DE MISE EN LIGNE : 14/05/2025	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---